



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoir : 5

Absents : 5

Date de la convocation : 8/11/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, RENAUD Didier, ROYER Freddy.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Bruno MASSONNEAU représenté par V DEBIAIS

Thierry BEUROIS représenté par JFF FRAUDEAU

Maud BRUNIER représentée par C PIAULET

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ

Bruno SULLI représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte,

CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine,

LEVRAULT Charly.

Secrétaire de séance : Fabienne LAROCHE

DELIBÉRATION N° 171

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES DU POINT JEUNES

Par délibération du 25 juin 2015, le conseil municipal a déterminé les **modalités de tarification des activités du Point Jeunes**.

Actuellement, le calcul de la participation des familles se fait au cas par cas en fonction du prix de revient de l'activité (prix de revient de l'activité = coût de l'activité + transport) et du quotient familial de la famille.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'à compter du 6 janvier 2020, le Point Jeunes va disposer d'un nouveau logiciel qui ne peut paramétrer qu'un nombre défini de tarifs pour la facturation. Il n'est donc plus possible de créer de nouveaux tarifs à chaque activité comme il est pratiqué avec notre logiciel actuel.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal **une grille de tarifs préétablis en fonction du prix de revient de l'activité**. Afin de limiter le nombre de tarifs, 24 fourchettes de prix de revient ont été déterminées. La grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

Exemple :

- Pour une activité dont le coût de revient serait de 17€ (Grille 3 - fourchette entre 15 € et 20 €) ramené à 2,50 € par jeune, une famille avec un QF1 sera facturée 1,20€ et une famille avec un QF5 sera facturée 2,50€

- Pour une activité dont le coût de revient serait de 98€ (Grille 14 - fourchette entre 90 € et 100 €) ramené à 12,50 par jeune, une famille avec un QF1 sera facturée 6€ et une famille avec un QF5 sera facturée 12,50€

VU la délibération du 25 juin 2015 fixant les modalités de tarification des activités du Point Jeunes,
Considérant que le paramétrage du nouveau logiciel Abelium limite le nombre de tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte la grille tarifaire des activités du Point Jeunes à compter du 1er janvier 2020 telle que jointe à la présente;

-charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

